




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20140127-42025a-DE-1-1_0
Date de signature : 28/01/14
Date de réception : jeudi 30 janvier 2014
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2014.817**

Séance publique du

27 janvier 2014

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES
TRANSFERTS (CLET) DU 7 JANVIER 2014**

Le 27/01/14 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 21/01/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Laurent DILLINGER à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Alexandre GALLESE à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Henri MATAS, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire :

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/01/14

CC/9585

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

-

Nomenclature : 7.10 Divers

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS (CLET) DU 7 JANVIER 2014 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réunie le 7 Janvier 2014 et a adopté le rapport ci-annexé.

Ce rapport concerne l'intégration de l'enveloppe de rattrapage de la Dotation de Solidarité Communautaire dans l'Attribution de Compensation.

Selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix verse à chaque commune membre une Attribution de Compensation selon les principes fixés par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il est proposé, à périmètre constant, d'intégrer dans l'Attribution de Compensation à partir de 2015 une partie de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour un montant de 912 315 €, correspondant à la dotation « de rattrapage » distribuée en 2013 et 2014.

Ce rapport de la CLET doit être approuvé à la majorité qualifiée par les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les dispositions contenues dans le rapport ci-annexé de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix qui s'est réunie le 7 janvier 2014,

- **CONSTATER ET APPROUVER** l'intégration à l'Attribution de Compensation à partir de 2015, d'une partie complémentaire de la Dotation de Solidarité Communautaire pour un montant de 912 315 €.

**2014.817 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES
TRANSFERTS (CLET) DU 7 JANVIER 2014**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 46
Abstentions	: 3
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Lucien AMBROGIANI, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/01/2014
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
DU 7 JANVIER 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Ressources – Finances

Objet : Reversements – Attribution de compensation 2015 : Intégration de l'enveloppe de rattrapage de la Dotation de Solidarité communautaire dans l'Attribution de compensation

Mes Chers Collègues,

La communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation selon les principes fixés par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il est proposé d'intégrer dans l'attribution de compensation à partir de 2015 une partie de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) pour un montant de 912 315 euros.

Exposé des motifs :

Les EPCI à fiscalité professionnelle unique versent à chaque commune membre une attribution de compensation régie par les principes fixés aux IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

o O o

Il est proposé de garantir aux communes, à périmètre de compétences et de charges transférées constant, les sommes perçues en provenance de la Communauté du Pays d'Aix, en intégrant à l'attribution de compensation à partir de 2015 une partie de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) pour un montant de 912 315 euros. Ce montant correspond à la dotation « de rattrapage » distribuée en 2013 et 2014 :

Enveloppe de rattrapage consolidée

Commune	Dotation min/hab
AIX EN PROVENCE	0
BEAURECUEIL	0
BOUC BEL AIR	32 793
CABRIES	0
CHATEAUNEUF LE ROUGE	0
COUDOUX	0
EGUILLES	31 698
FUVEAU	0
GARDANNE	0
GREASQUE	0
JOUQUES	0
LA ROQUE D'ANTHERON	0
LAMBESC	162 248
LE PUY STE REPARADE	0
LE THOLONET	0
LES PENNES MIRABEAU	345 859
MEYRARGUES	0
MEYREUIL	47 118
MIMET	0
PERTUIS	172 625
PEYNIER	0
PEYROLLES	0
PUYLOUBIER	0
ROGNES	0
ROUSSET	0
SAINT ANTONIN SUR BAYON	0
SAINT CANNAT	0
SAINT ESTEVE JANSON	0
SAINT MARC JAUMEGARDE	0
SAINT PAUL LEZ DURANCE	0
SIMIANE COLLONGUE	22 574
TRETS	84 136
VAUVENARGUES	0
VENELLES	0
VENTABREN	13 264
VITROLLES	0
Total	912 315

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'article 1609 nonies C (IV et V) du code Général des Impôts;

VU l'article n°183 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération n°2013-A196 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 relative à l'intégration de la première part de dotation de solidarité communautaire à l'attribution de compensation ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER à l'unanimité, sans abstention, les montants de majoration des attributions de compensation à verser en 2015 aux communes membres de la Communauté du Pays d'Aix tels que présentés dans l'exposé des motifs et rappelés dans le tableau ci-dessous :**

	AC perçue par la commune en 2014	enveloppe de rattrapage	Total AC 2015
AIX EN PROVENCE	47 000 213	0	47 000 213
BEAURECUEIL	303 368	0	303 368
BOUC BEL AIR	3 951 835	32793	3 984 628
CABRIES	3301231	0	3 301 231
CHATEAUNEUF LE ROUGE	574 170	0	574 170
COUDOUX	624 538	0	624 538
EGUILLES	1 991 132	31 698	2 022 830
FUVEAU	1 443 889	0	1 443 889
GARDANNE	7 193 618	0	7 193 618
GREASQUE	553 369	0	553 369
JOUQUES	1 022 676	0	1 022 676
LA ROQUE D'ANTHERON	1 605 583	0	1 605 583
LAMBESC	1 290 997	162 248	1 453 245
LE PUY STE-REPARADE	1 408 718	0	1 408 718
LE THOLONET	690 701	0	690 701
LES PENNES MIRABEAU	8 208 629	345 859	8 554 488
MEYRARGUES	1 228 319	0	1 228 319
MEYREUIL	3 223 091	47 118	3 270 209
MIMET	904 161	0	904 161
PERTUIS	5 166 269	172 625	5 338 894
PEYNIER	782 755	0	782 755
PEYROLLES EN PROVENCE	1 256 633	0	1 256 633
PUYLOUBIER	443 824	0	443 824
ROGNES	853 631	0	853 631
ROUSSET	8 987 948	0	8 987 948
SAINT-ANTONIN SUR BAYON	296 124	0	296 124
SAINT-CANNAT	1 061 118	0	1 061 118
SAINT-ESTEVE-JANSON	455 822	0	455 822
SAINT-MARC			
JAUMEGARDE	668 740	0	668 740
SAINT-PAUL LEZ-DURANCE	1 637 166	0	1 637 166
SIMIANE COLLONGUE	1 417 523	22 574	1 440 097
TRETS	1 852 313	84 136	1 936 449
VAUVENARGUES	363 736	0	363 736
VENELLES	2 198 900	0	2 198 900
VENTABREN	866 946	13 264	880 210
VITROLLES	31 858 191	0	31 858 191
Total	146 687 877	912 315	147 600 192

- **AUTORISER** les dépenses correspondantes imputées sur le budget de la communauté à l'article 73921 (attribution de compensation) et versées par douzième aux communes.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
DU 7 JANVIER 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Ressources – Finances

Objet : Reversements – Attribution de compensation 2015 : Intégration de l'enveloppe de rattrapage de la Dotation de Solidarité communautaire dans l'Attribution de compensation

Mes Chers Collègues,

La communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation selon les principes fixés par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il est proposé d'intégrer dans l'attribution de compensation à partir de 2015 une partie de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) pour un montant de 912 315 euros.

Exposé des motifs :

Les EPCI à fiscalité professionnelle unique versent à chaque commune membre une attribution de compensation régie par les principes fixés aux IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

o O o

Il est proposé de garantir aux communes, à périmètre de compétences et de charges transférées constant, les sommes perçues en provenance de la Communauté du Pays d'Aix, en intégrant à l'attribution de compensation à partir de 2015 une partie de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) pour un montant de 912 315 euros. Ce montant correspond à la dotation « de rattrapage » distribuée en 2013 et 2014 :

Enveloppe de rattrapage consolidée

Commune	Dotations min/hab
AIX EN PROVENCE	0
BEAURECUEIL	0
BOUC BEL AIR	32 793
CABRIES	0
CHATEAUNEUF LE ROUGE	0
COUDOUX	0
EGUILLES	31 698
FUVEAU	0
GARDANNE	0
GREASQUE	0
JOUQUES	0
LA ROQUE D'ANTHERON	0
LAMBESC	162 248
LE PUY STE REPARADE	0
LE THOLONET	0
LES PENNES MIRABEAU	345 859
MEYRARGUES	0
MEYREUIL	47 118
MIMET	0
PERTUIS	172 625
PEYNIER	0
PEYROLLES	0
PUYLOUBIER	0
ROGNES	0
ROUSSET	0
SAINT ANTONIN SUR BAYON	0
SAINT CANNAT	0
SAINT ESTEVE JANSON	0
SAINT MARC JAUMEGARDE	0
SAINT PAUL LEZ DURANCE	0
SIMIANE COLLONGUE	22 574
TRETS	84 136
VAUVENARGUES	0
VENELLES	0
VENTABREN	13 264
VITROLLES	0
Total	912 315

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'article 1609 nonies C (IV et V) du code Général des Impôts;

VU l'article n°183 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération n°2013-A196 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 relative à l'intégration de la première part de dotation de solidarité communautaire à l'attribution de compensation ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER à l'unanimité, sans abstention, les montants de majoration des attributions de compensation à verser en 2015 aux communes membres de la Communauté du Pays d'Aix tels que présentés dans l'exposé des motifs et rappelés dans le tableau ci-dessous :**

	AC perçue par la commune en 2014	enveloppe de rattrapage	Total AC 2015
AIX EN PROVENCE	47 000 213	0	47 000 213
BEAURECUEIL	303 368	0	303 368
BOUC BEL AIR	3 951 835	32793	3 984 628
CABRIES	3301231	0	3 301 231
CHATEAUNEUF LE ROUGE	574 170	0	574 170
COUDOUX	624 538	0	624 538
EGUILLES	1 991 132	31 698	2 022 830
FUVEAU	1 443 889	0	1 443 889
GARDANNE	7 193 618	0	7 193 618
GREASQUE	553 369	0	553 369
JOUQUES	1 022 676	0	1 022 676
LA ROQUE D'ANTHERON	1 605 583	0	1 605 583
LAMBESC	1 290 997	162 248	1 453 245
LE PUY STE-REPARADE	1 408 718	0	1 408 718
LE THOLONET	690 701	0	690 701
LES PENNES MIRABEAU	8 208 629	345 859	8 554 488
MEYRARGUES	1 228 319	0	1 228 319
MEYREUIL	3 223 091	47 118	3 270 209
MIMET	904 161	0	904 161
PERTUIS	5 166 269	172 625	5 338 894
PEYNIER	782 755	0	782 755
PEYROLLES EN PROVENCE	1 256 633	0	1 256 633
PUYLOUBIER	443 824	0	443 824
ROGNES	853 631	0	853 631
ROUSSET	8 987 948	0	8 987 948
SAINT-ANTONIN SUR BAYON	296 124	0	296 124
SAINT-CANNAT	1 061 118	0	1 061 118
SAINT-ESTEVE-JANSON	455 822	0	455 822
SAINT-MARC			
JAUMEGARDE	668 740	0	668 740
SAINT-PAUL LEZ-DURANCE	1 637 166	0	1 637 166
SIMIANE COLLONGUE	1 417 523	22 574	1 440 097
TRETS	1 852 313	84 136	1 936 449
VAUVENARGUES	363 736	0	363 736
VENELLES	2 198 900	0	2 198 900
VENTABREN	866 946	13 264	880 210
VITROLLES	31 858 191	0	31 858 191
Total	146 687 877	912 315	147 600 192

- **AUTORISER** les dépenses correspondantes imputées sur le budget de la communauté à l'article 73921 (attribution de compensation) et versées par douzième aux communes.